

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Délibération : **2020-09- 74**
OBJET : **RAPPORT ANNUEL COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH)**
Nomenclature : **8.4.4**

En exercice : 29

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Absents : 0

Votants : 58

Annexe : ANNEXE
Rapport_CCAPH_TREILLI
ERES.pdf

Le vingt-huit septembre deux mille vingt à 19 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Claude RINCE, Sylvie PERGELINE, Jean-Marc COLOMBAT, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Yvon LERAT, Florence CABRESIN, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Jérôme AMIAUD, Béatrice MIERMONT, Benjamin VACHET, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

Les membres ayant donné un pouvoir :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Pascal LAVEANT,
Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT,

Rapporteur : Catherine CADOU

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit la transmission d'un rapport annuel au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics,

Considérant la présentation faite en CCAPH le 12 mars 2020,

Considérant le rapport annexé à la présente délibération,

Considérant qu'afin de répondre à cette obligation, cette présentation a été effectuée au cours de cette séance.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2019 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées qui sera transmis aux destinataires visés par l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal PREND ACTE.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 28 septembre 2020
Alain ROYER, Maire

